


LANAPACK

Dossier d'Enregistrement ICPE LANAPACK à Ferrières-en-Gâtinais

PJ 3 : Demande de dérogations

Identification et révision du document

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Dossier d'Enregistrement ICPE LANAPACK à Ferrières-en-Gâtinais Régularisation ICPE suite à la modification de la nomenclature
Maître d'Ouvrage	LANAPACK
Document	PJ 3 : Demande de dérogations
Etabli par	 Qualiconsult [®] SÉCURITÉ

REVISION DU DOCUMENT IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	11/10/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	O. PAJON - DREAL
1	17/11/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	N. ANDRE - LANAPACK
2	22/12/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	N. ANDRE - LANAPACK
3	11/04/2024	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	-

Le pétitionnaire souhaitant solliciter un aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation conformément à l'article R. 512-46-5 du code de l'environnement, un document indiquant l'importance, la nature et la planification des aménagements demandés est joint au dossier.

Ce document précise les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables au projet.

Pour rappel, le classement ICPE du site est le suivant :

- Régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 ;
- Régime de la déclaration pour la rubrique : 2661.

Du fait de ce classement ICPE, le site est soumis aux prescriptions suivantes :

- Arrêté du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

1 Demande d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié

Les aménagements sollicités au regard du projet par rapport à ces arrêtés ministériels sont les suivants.

Article de l'AM

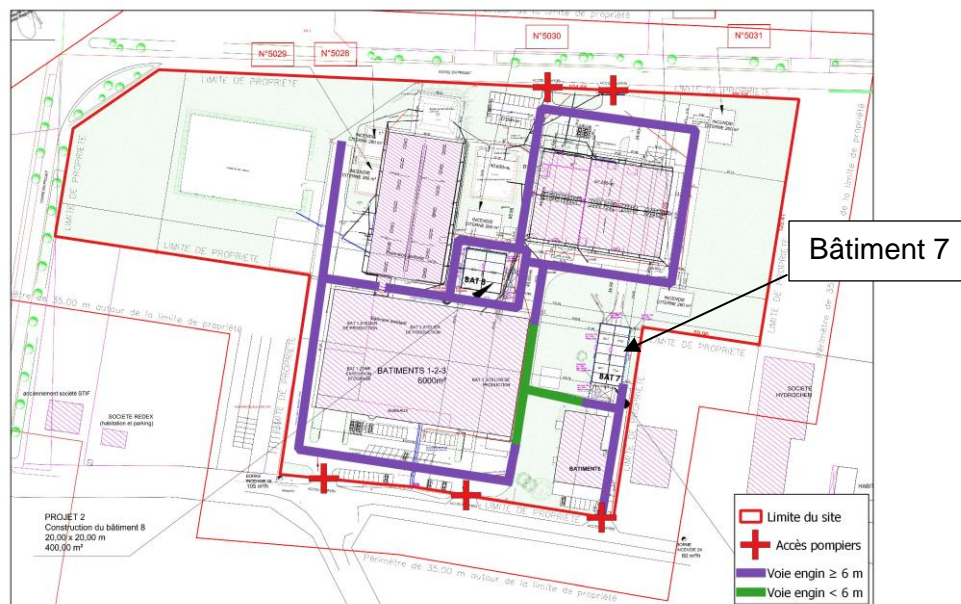
Article 3.2. Voie engins

La voie engin au droit du bâtiment 7 a une largeur utile de 5,86 mètres.

Du fait de :

- La petite quantité de matières combustibles ;
- L'accès facile en cas de nécessité par les pompiers.

Nous sollicitons une demande de dérogation pour la largeur utile de la voie engin au droit du bâtiment 7.



La largeur de la voie engin au droit du bâtiment 7 est inférieure à 6 mètres, or plusieurs accès pompiers sont disponibles sur le site et une voie permet une circulation tout autour des bâtiments du site.

Il est important de noter qu'un Plan de Défense Incendie (PDI) est en cours d'élaboration afin d'identifier au mieux les procédures d'intervention en cas d'incendie.

Article 4. Dispositions constructives

Les bâtiments 7 et 8 sont deux bâtiments de stockage en « structure démontable ».

Les matériaux utilisés sont :

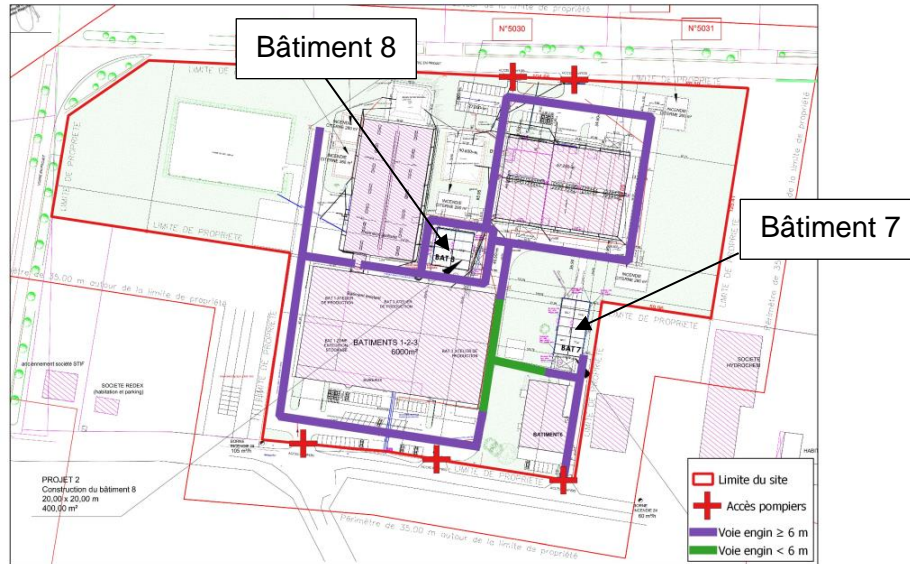
- Bardage métallique simple peau prélaqué en pose verticale ;
- Menuiseries en profilés aluminium prélaqué ;
- Couverture en toile souple tissu PVC 2 couches avec une pente des couvertures de 31%.

La hauteur maximale au faitage est de 6,39 mètres pour le bâtiment 7 et 8,07 mètres pour le bâtiment 8.

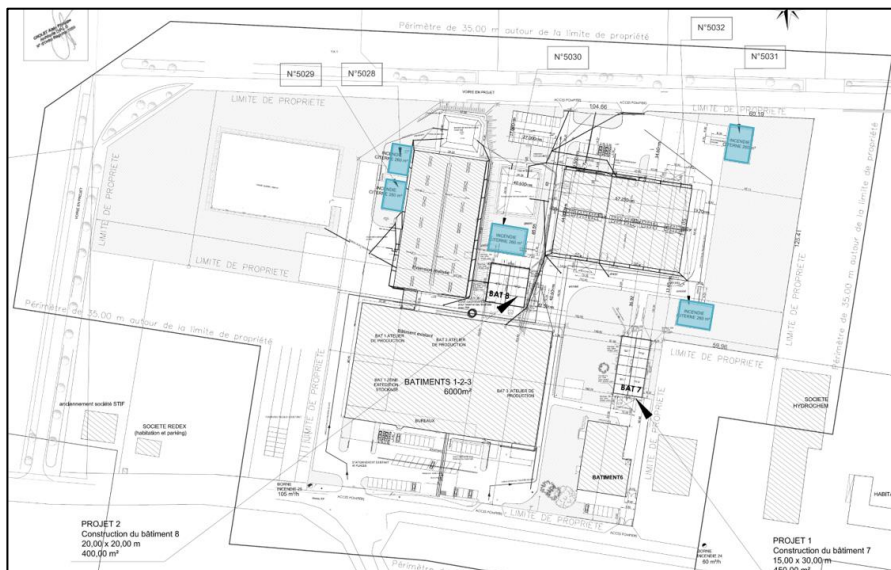
Article de l'AM

L'incendie des bâtiments 7 et 8 est facilement maîtrisable du fait :

- De la petite quantité de matières combustibles (faible surface de bâtiments) ;
- De la présence de 5 accès pompier en cas de nécessité et de voie engin ;

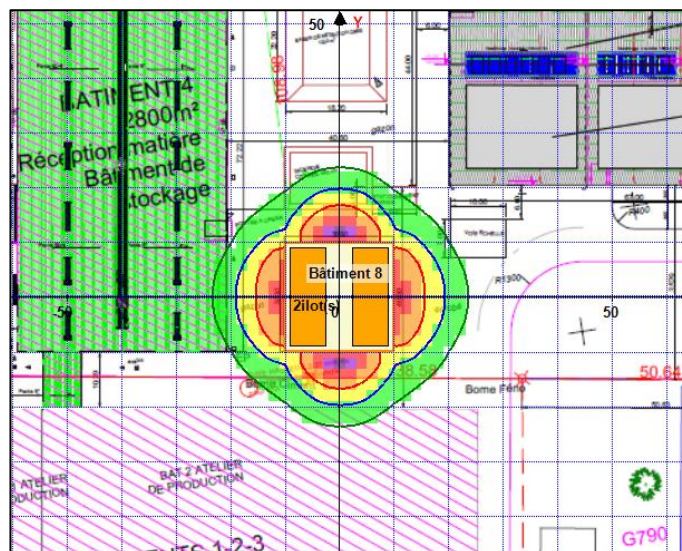
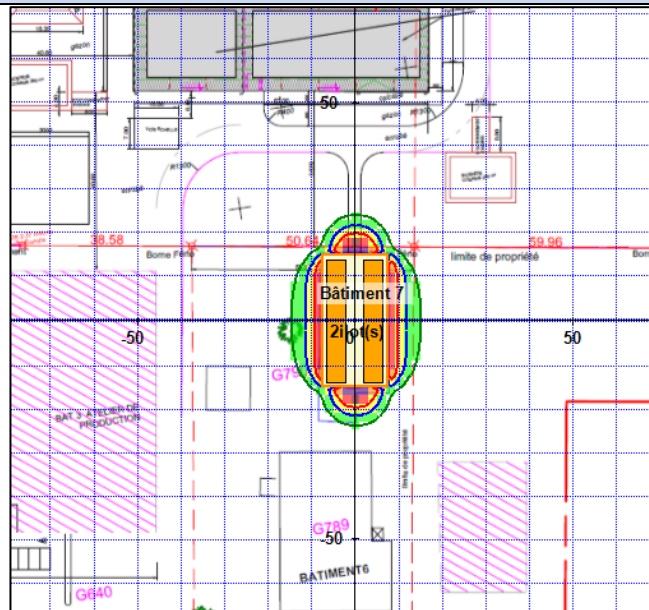


- De la présence des réserves incendie à proximité des bâtiments 7 et 8 ;



- De l'absence d'effet dominos.

Article de l'AM



Nous sollicitons une demande de dérogation pour les dispositions constructives des bâtiments 7 et 8.

Article 5. Désenfumage

Absence de désenfumage dans les bâtiments 7 et 8.

Au vu de la structure des bâtiments et de leur surface, la mise en place d'un système de désenfumage est techniquement complexe (couverture en toile souple tissu PVC 2 couches avec une pente des couvertures de 31%). En cas d'incendie, la couverture en toile souple se détériorera très vite, du fait de la chaleur et du rayonnement.

De plus, le volume de matières combustibles stocké est relativement faible.

Afin d'anticiper au mieux un éventuel incendie, il est mis en place une détection automatique dans les bâtiments 7 et 8, le système de détection respecte la norme R7.

Les accès aux bâtiments permettent une circulation de l'air.

Nous sollicitons une demande de dérogation pour les dispositions constructives des bâtiments 7 et 8.

Article de l'AM

Article 13. Moyens de lutte contre l'incendie

Absence de RIA dans les bâtiments 7 et 8.

L'incendie des bâtiments 7 et 8 est facilement maîtrisable du fait :

- De la petite quantité de matières combustibles (faible surface de bâtiments) ;
- De la présence de 5 accès pompier en cas de nécessité ;
- De la présence des réserves incendie à proximité des bâtiments 7 et 8 ;
- De l'absence d'effet dominos ;
- De la présence d'une détection ;
- De la présence d'extincteurs.

Nous sollicitons une demande de dérogation pour l'absence de RIA dans les bâtiments 7 et 8.

17. Ventilation et recharge de batteries

Lors d'une opération de charge de batterie, de l'hydrogène est formé au niveau de l'électrode négative de chaque élément de batterie. Ce dégagement résulte de l'électrolyse de l'eau par le courant de charge, notamment en fin de charge rapide. Une zone ATEX est susceptible de se former au-dessus des batteries. Cette zone reste limitée et au vu des volumes des locaux, la zone se dissipe rapidement.

Des mesures de prévention sont mises en place :

- Une ventilation naturelle due au volume des locaux ;
- Des consignes de sécurité seront affichées, notamment l'interdiction de fumer, de téléphoner, d'apporter une flamme nue ;
- Les opérateurs sont sensibilisés au risque ;
- Les chargeurs sont à plus de 3 mètres des zones de stockages ;
- Des kits antipollution seront mis en place.

2 Demande d'aménagement au code de la construction et de l'habitation

Les aménagements sollicités au regard du projet par rapport à ces arrêtés ministériels sont les suivants.

Article du code de la construction et de l'habitation

Article L171-4

Absence d'un procédé de production d'énergie renouvelable sur une extension de plus 500 m².

En effet les bâtiments 7 et 8 devraient faire l'objet d'une mise en place d'un procédé de production d'énergie renouvelable.

La structure des bâtiments ainsi que leur toiture ne permettent pas techniquement la mise en place de panneaux photovoltaïques. La toiture des 2 chapiteaux est une bâche souple et incompatible à la mise en place de ce type d'infrastructure.